



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de GONNEVILLE-SUR-MER

L'an **deux mil seize, le douze juillet**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **GONNEVILLE-SUR-MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard HOYE**.

Étaient présents : M. Bernard HOYE, Mme Isabelle LECOEUR, M. Alain LAROUSSERIE, M. Yves de PANNEMAECCKER, M. Claude POUCHAIN, M. Lucien CHAUVIN, M. Michaël DE BROU, Mme Danièle HODOT, M. François LEBRUN, M. Christian LE GALL, M. Dominique RECHER, Mme Catherine SCOZZARO.

Étaient absents excusés : M. Christian EXMELIN, Mme Marie Christine MARTIN.

Étaient absents non excusés : Mme Jeanne MAINIER.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Catherine SCOZZARO.

I - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Aucune observation n'est faite sur le PV du 23 mai 2016.

II - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur Vincent LE GRAND, du Cabinet VLG CONSEIL, qui assiste la municipalité dans le projet de 2eme modification du PLU, présente au Conseil municipal le document synthétisant les points à modifier dans le PLU, étudié par la Commission d'Urbanisme le 8 juillet 2016.

Monsieur LE GRAND rappelle aux Conseillers qu'il s'agit de la 2ème modification du PLU approuvé le 29 juillet 2013, cette 2ème modification étant rendue nécessaire du fait de la législation défavorable aux territoires ruraux, notamment la Loi NOTRE qui a "verrouillé" les zones A et N. Les extensions et annexes ne seront possible dans ces 2 zones qu'à condition que le PLU le prévoit. Cette modification du PLU permettra également de corriger des coquilles présentes dans le Règlement du PLU actuel et de pastiller les Bâtiments remarquables sur le Plan de Zonage.

La Commission CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers auprès de la Préfecture du Calvados va être consultée et devra donner un avis, tacite ou explicite, sous 2 mois, notamment sur la question de la consommation des sols. Les services associés de l'Etat ont également 1 mois pour donner leur avis. Suivra une enquête publique en Mairie au cours de l'automne. Un Commissaire Enquêteur sera désigné à cet effet et rédigera son rapport à l'issue de l'enquête.

III - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-020 : AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur HOYE présente l'avis sur le projet de périmètre et le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet. L'avis est favorable au projet de périmètre regroupant les communautés de communes de CABALOR - C.C.E.D. et COPADOZ.

Il est prévu que le siège de la future Communauté de Communes soit rue des Entreprises à Dives sur Mer.

M HOYE donne lecture de l'article 3 de la délibération ci-dessous et précise que le périmètre proposé par le Préfet pour la distribution de l'eau n'est pas conforme au périmètre de l'EPCI.

Il est notamment demandé au Préfet de dissocier les périmètres des syndicats de production et de distribution d'eau potable.

M HOYE explique qu'il a été décidé lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016 de donner un avis

défavorable au SDCI (voir article 4 de la délibération ci-dessous).

Il est rappelé aux Conseillers que la compétence "Assainissement" sera transférée à l'EPCI au 1er janvier 2017 et la compétence " Eau" en 2020.

Le projet de délibération est présenté comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui dispose notamment que le seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixé à 15 000 habitants et que la compétence eau est transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 portant publication du SDCI du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'amendement au SDCI du Calvados, porté par la Présidente de COPADOZ à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 16 décembre 2015, proposant un regroupement des entités portant gestion de l'eau potable sur les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate ainsi que les SIAEP Dozulé-Putot et du plateau d'Heuland, retiré sur proposition du Président de la CDCI au motif de ne pas statuer sur le secteur « G » et d'instaurer une clause de revoyure,

Considérant que le projet de regroupement reflète le bassin de vie (notion inscrite dans la loi NOTRe) ainsi que la complémentarité des territoires concernés,

Considérant que ce nouveau territoire dispose d'opportunités en termes de synergies de développement économiques et touristiques,

Considérant l'avancée des travaux préparatoires engagés par les élus du territoire, accompagnés par leurs services, dans l'élaboration d'un projet de territoire ambitieux et réaliste,

Considérant que le projet de regroupement des syndicats d'eau potable, présenté dans le SDCI, scinde en deux le périmètre de la communauté de communes proposé par le même SDCI avec la partie OUEST de ce territoire incluse dans un syndicat constitué autour de l'agglomération caennaise et la partie EST dans un syndicat nord Pays d'Auge,

Vu l'avis favorable de la commission de finances et d'administration générale en date du 20 juin 2016,

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de périmètre regroupant la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.) et la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson.

Article 2 : de fixer le siège de la future communauté de communes Rue des entreprises à Dives-sur-Mer.

Article 3 : dans le cadre du « *point d'étape avant la CDCI avant le 1^{er} janvier 2018* » (p.22 du SDCI) relatif à la rationalisation des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable, de préciser au Préfet, que la C.C.E.D. souhaite :

1. S'engager dans la rationalisation des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable.
2. Dissocier les périmètres des syndicats de *distribution* et de *production* d'eau potable dont les objectifs respectifs sont spécifiques :
 - a. La *production* s'inscrit dans les objectifs suivants : qualité de la ressource, solidarité des territoires, sécurisation des approvisionnements en eau potable ;
 - b. La *distribution* répond à une problématique de proximité en relation avec le projet de territoire de la future intercommunalité. De plus, le périmètre de gestion de la distribution doit être cohérent avec celui de la gestion de l'assainissement. D'une part, il existe des liens de facturation entre les deux gestions. D'autre part, cela permettra une rationalisation des programmes d'investissement.
3. Proposer une étude sur les conséquences (tarifaires, en termes d'investissements...) de l'adhésion de la future intercommunalité à un seul syndicat de production.
4. De proposer que le périmètre concernant la gestion de la distribution soit celui de l'EPCI. En effet, la loi NOTRe dispose que la compétence eau est transférée obligatoirement aux EPCI en 2020. De plus, la compétence assainissement sera transférée à l'EPCI dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : de donner un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados aux motifs suivants :

- la méthode qui a conduit à son élaboration témoigne du manque de concertation, de considération et d'écoute des élus locaux, véritables acteurs et experts des territoires,
- les délais impartis pour la réflexion et l'élaboration du SDCI du Calvados ne permettent pas de travailler à un projet de territoire en amont du regroupement,
- la méthode forcée pour le regroupement de syndicats d'eau est contestable car elle ignore les spécificités territoriales,
- les périmètres des syndicats d'eau ne sont pas pertinents car ils n'épousent pas ceux des communautés de communes proposées alors même que la loi NOTRe dispose que cette compétence devient une compétence intercommunale le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

IV - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-021 : AFFECTATION DON EXCEPTIONNEL CONCERT DU 28 MAI 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe MUSIKA 5 lors du Concert du 28 mai 2016 en l'Eglise communale Notre Dame de l'Assomption a fait un don non affecté à la commune pour un montant de 117.50 euros.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce don.

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : d'accepter le don pour un montant de 117.50 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Voté à l'unanimité.

V - DELIBÉRATION N°MA-DEL-2016-022 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR RD 513

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention : il s'agit d'une Convention entre le Conseil Départemental, la Commune de Gonneville sur Mer représentée par Monsieur Bernard HOYE, le Maire et la Société 2G INVEST Sarl représentée par Monsieur Frédéric BABIN.

Objet de la Convention : définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que le financement des travaux concernant le domaine public départemental à savoir la réalisation d'un tourne à gauche pour sécuriser l'accès à un ensemble immobilier situé au Hameau de Tolleville sur le RD 513.

Monsieur HOYE donne lecture des principaux articles de la Convention.

Monsieur le Maire précise notamment que la commune est uniquement concernée par l'entretien des caniveaux, ilots, bordures, espaces verts constitués dans l'emprise et autres dépendances ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation verticale de police et horizontale réalisée au titre de la présente opération. Il est rappelé que tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention concernant l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 513.

Voté à l'unanimité.

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Monsieur HOYE informe les conseillers que les demandes de subventions faites auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2016 pour les travaux de voirie sur les chemins de Dramard et de Ricqueville ainsi que dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement public local pour la halle de randonneurs sur le terrain communal du Bourg, n'ont pas été retenues.

M CHAUVIN précise que pour l'aménagement du terrain communal une demande de subvention pourra être faite auprès du Comité du Tourisme. Un dossier comprenant différents devis devra être constitué. Pour ce type de subvention, il n'y a pas de date limite de dépôt du dossier.

2) M de PANNEMAECHEK fait un compte rendu des affaires en cours.

- Appel d'offres pour la réfection des Chemins de Dramard et de Ricqueville. Résultat: la Société T.P.A., la moins disant, a été retenue (déjà retenue en 2015).
- Remise en état du Chemin aux Lièvres: 3 consultations demandées, 1 réponse reçue.
- Des travaux seront faits par la CCED dans le chemin Hamel afin que les eaux pluviales soient déviées.
- Le dossier de la Réserve Incendie du Hameau du Presbytère est en cours.
- Des cailloux seront mis en place Chemin de la Chapelle.
- Le scellement des nouveaux panneaux électoraux est à prévoir.

3) M HOYE informe les Conseillers que la participation communale pour l'extension de l'éclairage public sur le parking de la RD 142, prévue à hauteur de 6704.35 € a été ramené par le SDEC à 5481.83 €.

4) M HOYE fait part aux Conseillers des remerciements d'une famille gonnevillaise pour les différentes activités organisées à Gonnevillaise sur Mer et la participation aux voyages scolaires.

5) M. HOYE soumet aux Conseillers la demande faite par le nouveau cabinet d'osthéoopathie, Hameau du Presbytère qui souhaiterait la pose de panneaux signalant le cabinet dans les deux sens de circulation sur la RD 142 au niveau du Chemin du Presbytère. Après échanges d'avis, il est décidé de faire une étude par rapport à ce type de demande car le choix de signaler les établissements professionnels sur le territoire communal relève d'un choix politique.

6) Brocante 2016 : Les exposants ont été satisfaits. L'organisation est à améliorer notamment pour la question du montage / démontage et pliage des tentes.

7) Organisation de la GARDEN 2016 : 7 conseillers se sont désignés pour aider l'agent technique au montage des tentes. 5 conseillers ainsi que l'agent technique seront présents pour le démontage.

8) Poste Apport Chlore sur la RD 142A (à proximité du tunnel). Un courrier de rappel pour la suppression de ce poste va être envoyé à la Mairie d'Houlgate.

Séance levée à 20H15